



Délibération n°2026-05-06/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_06-BF

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, CHARVIER Josette, DUCRET Richard, EXCOFFIER Pascal, GRANGE Thomas, GUICHON Jérôme, LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4), MALLET Emmanuelle MIEVRE Catherine, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith, TEYSSEDOU Marie.

Absents/excusés : MOÏSE Bastien a donné pouvoir à Régis REYMOND, BEAUQUIS Michel a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire laisse la parole à Mme TEYSSEDOU Marie, Adjointe aux finances pour présenter au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2026 du budget principal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 15 voix POUR :

✓ **ADOpte** le budget principal primitif ainsi présenté et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 817 259.42 €

Recettes : 817 259.42 €

Section d'investissement : Dépenses : 620 615.59 €

Recettes : 620 615.59 €

✓ **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

▪ Fonctionnement : 7.5 %.

▪ Investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2026-05-05/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_05-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4), **MALLET** Emmanuelle **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MOÏSE** Bastien a donné pouvoir à Régis **REYMOND**, **BEAUQUIS** Michel a donné pouvoir à Pascal **EXCOFFIER**

Secrétaire de séance : Mireille **BARRACHIN**

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 13	
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

BUDGET PRINCIPAL (M57) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-05-1/3 portant adoption du CFU pour les comptes de l'exercice 2024 et suivants de la commune de Saint-Sylvestre,

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Madame le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Mme **CHARVIER** s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame **TEYSSÉDOU** Marie, adjointe aux Finances préside la séance.

Sous la présidence de Mme **TEYSSÉDOU** Marie, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 730 973.37 €

Recettes : 738 292.08 €

Excédent de fonctionnement reporté 2024 : + 106 537.61 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 7 318.71 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 113 856.32 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_05-BF

SLO

Investissement

Dépenses : 432 272.62 €

Recettes : 280 077.99 €

Excédent d'investissement reporté 2024 : + 185 406.21 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 152 194.63 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 33 211.58 €

Hors de la présence de Mme Josette CHARVIER, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à 14 voix POUR :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025.**
- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :**

- 001 excédent d'investissement : + 33 211.58 €
- 002 : Excédent de fonctionnement : + 113 856.32 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

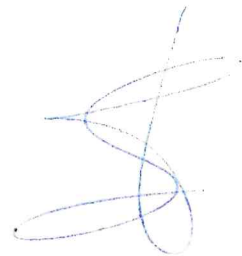
Le Président de séance

Marie TEYSSÉDOU, Adjoint aux finances



Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN





Délibération n°2026-05-04/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_04-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4), **MALLET** Emmanuelle **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MOÏSE** Bastien a donné pouvoir à Régis **REYMOND**, **BEAUQUIS** Michel a donné pouvoir à Pascal **EXCOFFIER**

Secrétaire de séance : Mireille **BARRACHIN**

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 12	
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

BUDGET PERISCOLAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire laisse la parole à Mme **TEYSSEDOU** Marie, Adjointe aux finances pour présenter au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2026 du budget périscolaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 14 voix POUR,

✓ **ADOpte** le budget primitif ainsi présenté et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 139 201.54 €

Recettes : 139 201.54 €

✓ **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %.

Le Maire,

Josette **CHARVIER**

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le secrétaire de séance

Mireille **BARRACHIN**



Délibération n°2026-05-03/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_03-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, CHARVIER Josette, DUCRET Richard, EXCOFFIER Pascal, GRANGE Thomas, GUICHON Jérôme, LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4), MALLET Emmanuelle MIEVRE Catherine, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith, TEYSSÉDOU Marie.

Absents/excusés : MOÏSE Bastien a donné pouvoir à Régis REYMOND, BEAUQUIS Michel a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	
Abstention :	

BUDGET PERISCOLAIRE (M57) : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-05-1/3 portant adoption du CFU pour les comptes de l'exercice 2024 et suivants de la commune de Saint-Sylvestre,

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Madame le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Mme CHARVIER s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame TEYSSÉDOU Marie, adjointe aux Finances préside la séance.

Sous la présidence de Mme TEYSSÉDOU Marie, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 132 274.31 €

Recettes : 131 971.45 €

Excédent de fonctionnement reporté 2024 : + 4 901.08 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 302.86 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 4 598.22 €

Hors de la présence de Mme Josette CHARVIER, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à 13 voix POUR :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025.**
- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :**

➤ 002 : Excédent de fonctionnement : + 4 598.22 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_03-BF

SLO

Le Président de séance

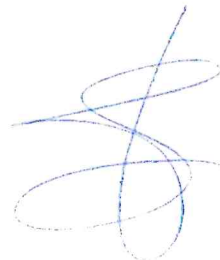
Marie TEYSSEDOU, Adjointe aux finances



Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN





Délibération n°2026-05-02/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_02-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, CHARVIER Josette, DUCRET Richard, EXCOFFIER Pascal, GRANGE Thomas, GUICHON Jérôme, LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4), MALLET Emmanuelle MIEVRE Catherine, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith, TEYSSEDOU Marie.

Absents/excusés : MOÏSE Bastien a donné pouvoir à Régis REYMOND, BEAUQUIS Michel a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 12	
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2026

Mme le Maire explique que les montants attribués pour les subventions du SIPA et du budget périscolaire par délibération n° 2026-04-19 lors de la séance du 31 mars 2026 sont erronés.

Il est proposé aux membres du conseil d'abroger la délibération N°2026-04-19 et de délibérer à nouveau pour l'attribution des subventions

Madame le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

- BUDGET PERISCOLAIRE : 63 231.34 € montant maximum qui pourra être ajusté en fonction des résultats.
- RPI : 31 695.65 €
- CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 1 236 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 120 843 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- BUDGET PERISCOLAIRE : 63 231.34 € montant maximum qui pourra être ajusté en fonction des résultats.
- RPI : 31 695.65 €
- CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 1 236 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 120 843 €

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2026-05-01/6

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217402544-20260420-DEL2026_05_01-DE

S'LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt - six, le 20 du mois d'avril à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille,
CHARVIER Josette, **DUCRET** Richard,
EXCOFFIER Pascal, **GRANGE** Thomas,
GUICHON Jérôme,
LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°4),
MALLET Emmanuelle **MIEVRE** Catherine,
PINEL Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON**
Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MOÏSE** Bastien a donné pouvoir
à Régis **REYMOND**, **BEAUQUIS** Michel a donné
pouvoir à Pascal **EXCOFFIER**

Secrétaire de séance : Mireille **BARRACHIN**

Date de convocation	08/04/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 12	
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mireille **BARRACHIN**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN